



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-86

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION SARE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 29 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 33

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230921-2023-86-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Page 1 sur 2

CC-2023-86

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et en particulier la protection et la mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**Vu**, la délibération n° CC-2021-78 en date du 20 mai 2021 relative à la convention tri partite relative au Service d'Accompagnement à Rénovation Énergétique (SARE) avec l'Agence Locale de Transition Énergétique (ALTE) et le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) pour la période 2021-2023,

**Vu**, la délibération n° CC-2022-92 en date du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention SARE sur le territoire de la CCPAL permettant notamment le report des budgets prévus initialement d'une année sur l'autre,

**Considérant**, que la somme des contributions financières versées à l'ALTE et au PNRL faisait apparaître une différence dans le total,

**Considérant**, l'avenant n°2 à la convention SARE sur le territoire de la CCPAL ci-annexé avec les montants de la répartition versés à l'ALTE et au PNRL corrigés afin de correspondre au total de la subvention prévue sur 3 ans de 2021 à 2023, soit 126 110 € maximum conformément à ce qui suit :

	2021	2022	2023
ALTE	16 689 €	25 915 €	36 432 €
PNRL	12 358 €	17 358 €	17 358 €
TOTAL	29 047 €	43 273 €	53 790 €

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la CCPAL, l'ALTE et le PNRL au titre du déploiement du programme SARE,

**Précise**, que la présente modification prend effet à la signature et permet de régler le solde 2022 des actes réalisés par l'ALTE et le PNRL,

**Autorise**, le Président de la Communauté de communes ou son représentant à signer ledit avenant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,

**Le Vice-Président,  
Par délégation**

*Jean Aillaud*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 04/10/2023

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230921-2023-86-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023  
Page 2 sur 2



AVENANT N°2 A LA **CONVENTION** DE PARTENARIAT  
AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU  
**PROGRAMME SARE**  
« SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION  
ENERGETIQUE ».

Entre :

D'une part

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON, dont le siège se situe 81 Avenue Frédéric Mistral 84400 APT

Ci-après désignée par les termes « le Pays d'Apt Luberon » ou « la CCPAL »

Représentée par M. Gilles RIPERT

Agissant en qualité de Président de la CCPAL.



Et d'autre part

L'AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, dont le siège se situe à Cap Luberon, 472 Traverse de Roumanille 84400 APT

Ci-après désignée par les termes « l'Agence Locale de Transition Energétique » ou « l'ALTE »

Représentée par M. Pierre CHENET

Agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association.



Et

LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, dont le siège se situe 60 place Jean Jaurès – 84 400 APT

Ci-après désignée par les termes « le Parc naturel régional du Luberon » ou « le PNRL »

Représenté par Mme. Dominique SANTONI

Agissant en qualité de Présidente du PNRL.



Ci-après désignées collectivement par « Parties ».

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230921-2023-86-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

L'ARTICLE suivant de la convention est modifié :

## ARTICLE 5 – FINANCEMENT DU PROGRAMME SARE

### 5.1 Répartition du financement

La répartition annuelle de part CCPAL du financement SARE est désormais la suivante, en conformité avec l'avenant n°1 à la convention. A noter qu'il s'agit de l'enveloppe initiale et maximale, susceptible d'évoluer à la baisse en fonction des demandes reçues par l'ALTE et le PNRL. Ces chiffres sont actualisés lors des comités de suivi SARE ayant lieu en milieu et en fin d'année civile.

Le report des crédits non consommés est possible d'une année sur l'autre, conformément à l'avenant n°1 à la convention.

Pour le Parc naturel régional du Luberon :

- En 2021 : 12 358 €
- En 2022 : 17 358 €
- En 2023 : 17 358 €

Pour l'Agence Locale de Transition Energétique :

- En 2021 : 16 690 €
- En 2022 : 25 716 €
- En 2023 : 36 233 €

Soit un montant total de 126 110 € sur trois ans :

- En 2021 : 29 048 €
- En 2022 : 43 074 €
- En 2023 : 53 991 €



Fait à APT, le  
En 3 exemplaires originaux,

**Pour la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon**  
**Le Président,**  
**Monsieur Gilles RIPERT**

**Pour l'Agence Locale de Transition Energétique**  
**Le Président,**  
**Monsieur Pierre CHENET**

**Pour le Parc naturel régional du Luberon,**  
**La Présidente,**  
**Madame Dominique SANTONI**

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230921-2023-86-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

3

